

# CHARTRE DE L'ASSOCIATION MAIN DANS LA MAIN LOISONNAIS

## **Article 1 : NOM ET OBJECTIFS**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts d'une association ayant pour titre :

MAIN DANS LA MAIN LOISONNAIS.

Cette association a pour objectif, comme le précise l'article 2 des statuts, de promouvoir des initiatives citoyennes portées par et pour les habitants de Loison sous Lens qui concourent au vivre ensemble pour la mixité sociale. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion en respectant les différences. Créer des solidarités, du lien social entre les habitants autour d'échanges de services et de compétences.

## **Article 2 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'Hôtel de ville de Loison sous Lens.

Ce siège pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration comme le précise *l'article 3 et 4 des statuts*.

## **Article 3 : COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres actifs (Adhérents **voir Article 7 des statuts**)
- Membres utilisateurs.

L'association est conçue pour être accessible à tous.

Pour faire partie de l'association, il suffira à chaque utilisateur de remplir une fiche d'inscription et de participer à une réunion collective.

Seront membres de l'association, les personnes désireuses de donner de leur temps et de partager leurs compétences.

#### **Article 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES UTILISATEURS**

- Etre majeur et résider dans la commune de Loison sous Lens.

Pour obtenir la qualité d'utilisateur, il suffira à chaque personne :

- de remplir une fiche d'inscription avec : nom, prénom, âge, coordonnées, photo, compétences et centres d'intérêts.
- Fournir une attestation d'assurance et de responsabilité civile (obligatoire)
- Accepter et signer cette présente Charte,
- avoir l'aval de la commission d'admission.

#### **Article 5 : RESSOURCES**

*Une personne reçoit du temps en échange du temps donné, qu'il devra utiliser à son tour. Une attribution de 5 Heures sera créditée à chaque nouvel utilisateur pour commencer.*

Aucune notion d'argent n'est envisageable.

#### **Article 6 : FONCTIONNEMENT**

Le principe :

**1 heure de mon temps vaut 1 heure de ton temps.**

Une fois l'inscription faite et validée par la commission, il est possible d'obtenir des services de personnes déjà inscrites, et de proposer ses services. Les utilisateurs peuvent rendre service à la collectivité et ainsi créditer leur compte temps du nombre d'heures réalisées.

Le fonctionnement de cette association permettra de **créer une entraide et un partage** entre chaque utilisateur en tissant des liens.

Les utilisateurs resteront **sur un pied d'égalité.**

Si une personne est intéressée par un service, il lui suffira de prendre contact avec l'utilisateur qui le propose, puis de convenir d'un rendez-vous et d'estimer le nombre d'heures nécessaires.

- Chaque demandeur devra prévoir le matériel adéquat suivant le service demandé. Néanmoins dans le cas où celui-ci utilisera son propre matériel, celle-ci reste sous sa propre responsabilité en cas de défaillance).
- Des permanences administratives seront organisées selon le calendrier disponible sur le site.
- **TOUS LES SERVICES REPREHENSIBLES PAR LA LOI SONT INTERDITS.**
- Le nombre d'heures est limité à 5H00 par échange, par personne et par mois.

*Le service rendu doit correspondre au service demandé. Dans le cas contraire, il fera l'objet d'une nouvelle demande d'intervention.*

- *L'adhérent s'engage à équilibrer son compteur temps, et à ramener son compte à zéro avant de quitter définitivement l'association. Toutefois, si le nombre d'heure est important, l'adhérent pourra en contrepartie faire don de son compteur à une association Loisonnaise.*

### **Article 7 : PERTE DE LA QUALITE D'UTILISATEUR**

Tout manquement

- Aux règles de bonnes mœurs ou interdites par la loi entraînera une suspension ou une radiation après décision du comité directeur.
- Toute personne ne fournissant pas de justificatif d'assurance civile ne pourra participer à l'échange de services.
- Toute personne n'acceptant pas l'intégralité de la chartre ne pourra utiliser l'échange des services.

### **Article 8 : LES ECHANGES**

- Chaque échange est différent, il peut être individuel, il implique un seul utilisateur pour un service demandé.
- Il peut être collectif, l'échange implique plusieurs personnes, pour un échange en commun.

- Il peut aussi être un échange associatif, s'il implique plusieurs membres pour pouvoir aider une association au bon fonctionnement de ces activités

### **Article 9 : RESPONSABILITES**

Les utilisateurs sont chargés de **leur propre responsabilité civile.**

**L'association ne peut pas être mise en cause, à chacun sa responsabilité.**

### **Article 10 : LES LITIGES**

Les litiges doivent être réglés de gré à gré.

En cas de litige non résolu l'arbitrage se fera par le comité directeur, afin de rechercher une solution équitable pour tous.